

Arrêté du Maire

N° 2026-341/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la mise en place d'un décor floral - Place Saint Martin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – Place Saint Martin – Décor floral

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place Saint Martin, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 13 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (E.E.V.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 4 Avril 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 07/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2026-341/AG (suite)

